

République Française

Liberté - Egalité – Fraternité

MAIRIE DE SAINT-LEGER-EN-YVELINES

ARRETE N° 2017/32

**Interdisant le stationnement placette de la Mare Gautier
Le dimanche 07 mai 2017 de 7h00 à 14h00**

Le Maire de Saint Léger en Yvelines,

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le code pénal,

Considérant la demande de Mr Pascal Vigneron, organisateur de la course pédestre intitulée La Forestière qui aura lieu le 07 mai 2017 à la Mare Gautier à Saint Léger en Yvelines , il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules au niveau du rond-point de la mare Gautier, le 07 mai 2017 de 7h00 à 14h00,

ARRETE

Art. 1 – Le stationnement des véhicules est interdit sur la placette de la Mare Gautier au niveau du rond-point, le dimanche 07 mai 2017 de 7h00 à 14h00 pour permettre l'organisation de la course « La forestière »

Art. 2 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Art. 3 – La signalisation de cette interdiction temporaire sera mise en place par la municipalité.

Art. 4 – Monsieur le Maire de Saint Léger en Yvelines, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montfort l'Amaury, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Léger en Yvelines,
Le 28/04/2017

Le Conseiller Municipal,
Jean-Luc Moutet

